



fccq | Fédération des chambres
de commerce du Québec

**Rehausser la cible de travailleurs qualifiés et
élargir la portée du
Programme de l'expérience québécoise (PEQ)**

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DE LA
CONSULTATION SUR LE PEQ**

MARS 2020

Table des matières

Avant-propos	2
Sommaire exécutif	3
L'abaissement des seuils d'immigration oblige le gouvernement à prendre de nouvelles décisions	4
Le Québec n'a jamais reçu aussi peu de travailleurs qualifiés depuis au moins 2006	4
Restreindre le nombre de candidats sélectionnés au PEQ ne procurerait en rien une marge de manœuvre suffisante ...	6
Le nombre de « travailleurs qualifiés » admis demeure largement insuffisant et il faut accélérer le rythme	7
Les gouvernements doivent unir leurs efforts afin de réduire les délais de traitement au Québec	7
La portée du PEQ devrait être élargie, non restreinte	8
Les limites des quotas et du peu d'efficacité de listes	9
Le programme d'immigration temporaire ne permet pas de répondre aux besoins du marché du travail	10
Il n'y a pas lieu de restreindre à une région en particulier l'admission à la résidence permanente	11
Conclusion	12
Liste des recommandations de la FCCQ	14

Avant-propos

La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) a été fondée en 1909. La FCCQ est à la fois une fédération de chambres de commerce et une chambre de commerce provinciale. Grâce à son vaste réseau de près de 130 chambres de commerce et 1 100 membres corporatifs, la FCCQ représente plus de 50 000 entreprises exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois.

Depuis sa fondation, la FCCQ s'emploie à promouvoir la liberté d'entreprendre et à défendre les intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques afin de favoriser un environnement d'affaires innovant et concurrentiel qui contribuera à la richesse collective du Québec. À ces fins, la FCCQ se fait un devoir de participer aux débats publics et de formuler des recommandations sur les enjeux politiques, économiques et sociaux.

La FCCQ et ses membres sont depuis longtemps très actifs sur les questions relatives à l'immigration et à la gestion de la diversité dans les milieux de travail. Par exemple, la FCCQ se prononce systématiquement lors des consultations publiques. De plus, chaque année, dans le cadre du prestigieux concours *Les Mercuriades*, le Mérite Maurice-Pollack souligne les actions exceptionnelles d'une entreprise en gestion de la diversité ethnoculturelle. Il récompense une entreprise qui a une culture organisationnelle inclusive qui, par exemple, reflète la diversité de la population dans son mode de dotation ou qui répond adéquatement et équitablement aux besoins d'une clientèle diversifiée. La FCCQ participe activement aux travaux de la Commission des partenaires du marché du travail et de ses instances.

Par ailleurs, partout à travers la province, des chambres de commerce fournissent de nombreuses occasions à des entreprises de réseauter avec des représentants d'organismes voués à l'intégration des personnes immigrantes et organisent des conférences pour leurs membres avec des experts sur le sujet. En outre, des activités d'appariement entre les employeurs des régions et les personnes immigrantes sont organisées dans le cadre de l'initiative de la FCCQ *Un emploi en sol québécois*.

Sommaire exécutif

La FCCQ tient à remercier le gouvernement pour la tenue de la présente consultation qui nous apparaît indispensable compte tenu des vives réactions qu'a suscitées l'annonce du 30 octobre dernier visant à restreindre substantiellement l'accès au Programme de l'expérience québécoise (PEQ). Nous espérons que les conclusions de cette démarche pourront rassembler davantage les acteurs économiques, politiques et sociaux, car un haut niveau de cohésion est nécessaire pour atteindre des objectifs ambitieux en matière d'immigration et d'intégration.

La FCCQ considère que c'est l'abaissement des seuils d'immigration qui oblige le gouvernement à prendre de nouvelles décisions. De fait, le Québec n'a jamais reçu aussi peu de travailleurs qualifiés depuis au moins 2006. De plus, le nombre de personnes sélectionnées au PEQ demeure tout de même limité en comparaison avec les besoins de main-d'œuvre et restreindre le nombre de candidats sélectionnés au PEQ ne procurerait en rien une marge de manœuvre suffisante. La FCCQ recommande plutôt de rehausser rapidement le seuil global à 60 000 immigrants par année.

Outre les seuils, la FCCQ déplore également les délais de traitement des dossiers. Nous nous inquiétons du fait que, selon le document de consultation, ces délais pourraient encore s'allonger. Nous invitons plutôt les gouvernements du Québec et du Canada à unir leurs efforts pour redresser la situation et établir, sans plus attendre, un dialogue constructif entre eux, car l'allongement des délais et la multiplication des démarches administratives desservent l'économie du Québec au moment où elle a grandement besoin de l'apport de l'immigration.

La FCCQ est d'avis que le PEQ, tel qu'il est, avec sa portée universelle, est toujours pertinent et que cette dernière, plutôt que d'être restreinte, devrait être élargie aux diplômés de la formation professionnelle afin d'offrir une meilleure réponse aux situations de pénuries régionales de main-d'oeuvre. Les données disponibles soutiennent la reconduction du programme dans sa forme actuelle puisqu'elles démontrent clairement l'efficacité du programme pour l'intégration rapide des travailleurs et des étudiants.

Pour la FCCQ, l'imposition de quotas n'est pas une solution. Il pourrait aussi être tentant de limiter l'accessibilité selon une liste telle que le proposait le ministre en octobre dernier. Or, au-delà des irrégularités, incohérences et erreurs dans la confection d'une telle liste, il s'agit d'une mauvaise idée, comme l'ont signalé de nombreux experts, pour plusieurs raisons. En somme, la FCCQ est d'avis que de restreindre l'admissibilité au PEQ par l'imposition de quotas, à partir de listes de domaines de formation ou de professions ou tout autrement, n'offre pas une solution efficace permettant de réduire les délais dans la réponse aux besoins du marché du travail.

Les résultats du PEQ pour le volet des travailleurs sont intrinsèquement liés à la gestion conjointe par le gouvernement fédéral et celui du Québec du *Programme des travailleurs étrangers temporaires* (PTET). Or, la FCCQ réclame depuis longtemps une révision majeure du PTET. La FCCQ est d'avis que les démarches relatives aux études d'impacts sur le marché du travail devraient être rationalisées en réduisant les exigences pour les demandeurs, en abaissant les frais par demande, en utilisant les outils modernes de télécommunication et en mettant fin à l'enchevêtrement de responsabilités entre les deux gouvernements. Le processus devrait être simplifié et accéléré, et son résultat rendu plus prévisible pour les professions en demande.

La FCCQ ne croit pas que le législateur devrait imposer des conditions aux personnes recrutées ou diplômées en région dans le cadre du PEQ afin d'y favoriser l'établissement. Il est aussi loin d'être certain que cela est juridiquement possible.

L'abaissement des seuils d'immigration oblige le gouvernement à prendre de nouvelles décisions

La FCCQ tient d'abord à remercier le gouvernement pour la tenue de la présente consultation. Cette consultation nous apparaît indispensable compte tenu des vives réactions qu'a suscitées le changement de cap abrupt que représentaient l'annonce et la mise en application, le 30 octobre dernier, sans préavis, d'un règlement visant à restreindre substantiellement l'accès au Programme de l'expérience québécoise (PEQ).¹ Nous espérons que les conclusions de cette démarche pourront rassembler davantage les acteurs économiques, politiques et sociaux, car un haut niveau de cohésion est nécessaire pour atteindre des objectifs ambitieux en matière d'immigration et d'intégration.

L'immigration contribue à la vitalité économique du Québec et de toutes ses régions. La FCCQ croit elle aussi qu'il est impératif de faire mieux et plus rapidement pour répondre aux besoins des entreprises qui font face à un nombre sans précédent de pénuries de main-d'œuvre. D'ailleurs, les quatre premières recommandations de nos membres en région présentée dans notre livre blanc sur le développement régional portent sur l'immigration.²

Cette consultation s'inscrit plus largement dans les suites à l'abaissement des seuils d'immigration décrétés par le gouvernement au *Plan d'immigration annuel* de 2019, dans lequel le gouvernement du Québec annonçait sa volonté d'admettre, temporairement, un nombre moindre de personnes immigrantes en abaissant les seuils de 20 %, ainsi que dans celles de la *Planification triennale* qui n'augmente que très graduellement les seuils d'immigration au cours des prochaines années.

Le Québec n'a jamais reçu aussi peu de travailleurs qualifiés depuis au moins 2006

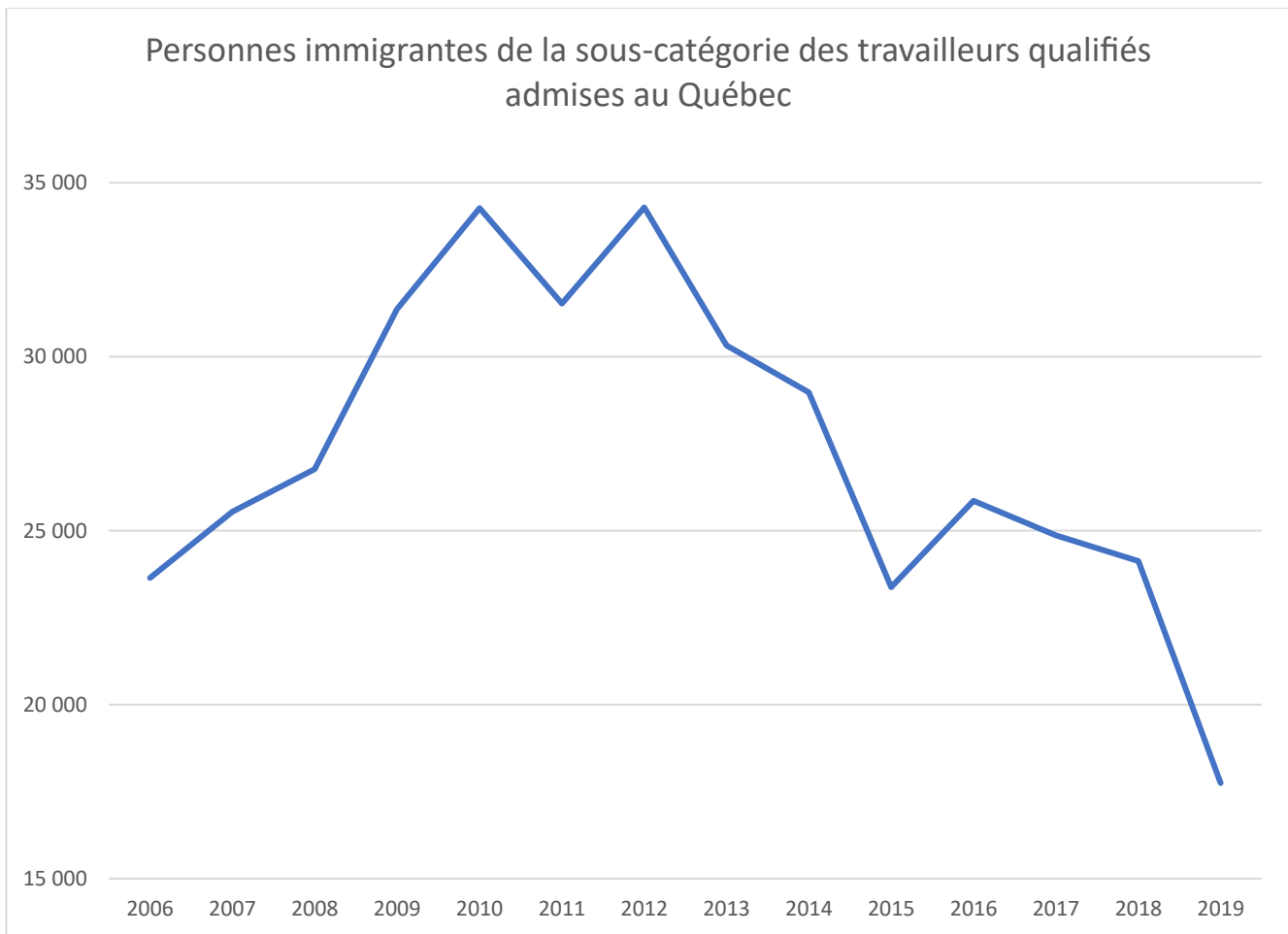
Rappelons les faits récents en ce qui a trait à l'immigration de la catégorie des « travailleurs qualifiés » : le nombre de personnes admises au Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ) est

¹ Les restrictions au PEQ présentées le 30 octobre 2019 s'appliquaient dès le 1er novembre 2019. Le programme aurait été réservé aux étudiants étrangers de niveau universitaire, collégial technique ou secondaire professionnel ayant une formation ou qui travaillent dans des domaines où il y a pénurie de main-d'œuvre selon une liste préétablie. Les travailleurs étrangers temporaires devaient occuper un emploi figurant à une liste des emplois en demande au Québec pour être admissibles au programme. Les listes devaient être revues annuellement.

² FCCQ (2019) : *Pour des régions économiquement dynamiques*, p. 5

pratiquement en baisse depuis 2012. Le Québec, en 2019, n'en a jamais reçu aussi peu depuis au moins 2006. (voir Graphique 1)

Graphique 1



Graphique 1 - Source : Compilations spéciales de la FCCQ à partir des *Portraits statistiques de l'immigration permanente au Québec du MIDI* et du *Plan d'immigration du Québec 2020*. La donnée pour 2019 est une estimation, soit la moyenne du minimum et du maximum inscrite au plan de 2020.

Le seuil d'immigration pour le PRTQ est actuellement si bas que les personnes admises par l'entremise du PEQ, y compris les diplômés, représentent dorénavant « la vaste majorité » des « travailleurs qualifiés » sélectionnés.³ Par conséquent, le nombre de « travailleurs qualifiés » sélectionnés sur la base de leur déclaration d'intérêt (ARRIMA) et de la grille est fortement limité, ce qui oblige le

³ Les personnes, de plus en plus nombreuses, sélectionnées dans le cadre du PEQ, dont les diplômés, sont admises et comptabilisées au PRTQ qui lui sert de parapluie.

gouvernement à prendre de nouvelles décisions incluant l'imposition de « quotas ». Selon le document de consultation :

« [L]es cibles annuelles de sélection de travailleuses et de travailleurs qualifiés sont désormais essentiellement atteintes avec le PEQ, les invitations des personnes par le PRTQ s'avèrent grandement limitées, réduisant ainsi le plein potentiel du système de déclaration d'intérêt. » (p.10)

« Par conséquent, une décision de gestion des demandes prise en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec pourrait s'avérer nécessaire afin de respecter la planification de l'immigration et assurer une réponse plus ciblée aux besoins du marché du travail du Québec, en particulier ceux de ses régions. Cette décision pourrait répartir la cible de sélection des travailleuses et des travailleurs qualifiés entre le PRTQ et le PEQ et, à l'intérieur de ce dernier, prévoir un nombre maximal de demandes à recevoir pour chaque volet. Ainsi, un juste équilibre pourrait être rétabli entre les deux programmes qui sont complémentaires. » (p.13)

Le document ajoute : « cette proportion s'accroîtra dans les années à venir avec la hausse prévue du nombre d'étudiantes et d'étudiants étrangers et de travailleuses et de travailleurs étrangers temporaires au Québec » (p.5).

Restreindre le nombre de candidats sélectionnés au PEQ ne procurerait en rien une marge de manœuvre suffisante

La FCCQ tient à souligner que le nombre de personnes sélectionnées au PEQ demeure tout de même limité en comparaison avec les besoins de main-d'œuvre. En effet, le nombre de certificats de sélection du Québec délivrés au PEQ s'établissait à moins de 11 000 par année et atteignait près de 15 000 en 2019. Mais le nombre des sélections, dans les deux volets, comprend les dépendants qui ne participent pas au marché du travail. Ainsi, on parle, dans les faits, de l'arrivée sur le marché du travail d'environ 6 000 personnes par année alors que le nombre de postes vacants oscille à près de 140 000.

En ce qui a trait au volet « diplômés » du PEQ, nous évaluons à moins de 5% la proportion des étudiants qui sont ultimement sélectionnés par le PEQ.⁴ Certes, on peut voir dans le PEQ un outil pour l'attraction d'étudiants étrangers, mais de toutes évidences, le PEQ n'est pas la raison principale pour venir étudier au Québec et rien n'indique que nous assistions à une « bousculade aux portillons ».

En somme, restreindre le nombre de candidats sélectionnés au PEQ, par des quotas ou autrement, n'apparaît pas nécessaire ni urgent et ne procurerait en rien une marge de manœuvre suffisante pour augmenter significativement le nombre de personnes sélectionnées au PRTQ.

Par surcroît, les conséquences pourraient se faire aussi sentir ailleurs qu'à l'immigration puisque les jeunes sont de moins en moins nombreux en région, ce qui rend difficile le recrutement des élèves. Par la force des choses, le recrutement d'étudiants étrangers devient indispensable pour assurer la viabilité financière de l'offre de formation initiale. Cela est particulièrement vrai en formation professionnelle et technique (FPT) où le manque d'effectifs jeunes menace de nombreux programmes. Comme l'a déjà

⁴ Le nombre de permis d'études délivrés à des étrangers atteignait environ 70 000 en 2018, avec plus de la moitié des étudiants inscrits à l'université. Un peu plus de 5 000 diplômés se voyaient sélectionnés dans le cadre du programme, en incluant leurs conjoints et enfants. Ainsi 5 000 étudiants, divisé par 2 pour exclure les dépendants, sur un total de 70 000, donne 3,6 %, soit bien en-deçà de 5 %.

signalé la FCCQ⁵, la FPT initiale constitue l'assise de l'offre de formation de la main-d'œuvre et un pilier du développement économique régional. Il importe donc d'en faire davantage pour assurer la viabilité de l'offre de formation initiale en région plutôt que de se priver de solutions qui, comme le PEQ, fonctionnent bien.

Recommandation 1 : compte tenu que le nombre de personnes au PEQ demeure tout de même limité en comparaison avec les besoins de main-d'œuvre, la FCCQ est d'avis que d'en restreindre le nombre, par des quotas ou autrement, n'apparaît pas nécessaire, ni urgent, et ne procurerait en rien une marge de manoeuvre suffisante pour pour augmenter significativement le nombre de personnes sélectionnées au PRTQ.

Le nombre de « travailleurs qualifiés » admis demeure largement insuffisant et il faut accélérer le rythme

Comme elle l'a souligné lors des dernières audiences publiques sur la *Planification triennale de l'immigration*, la FCCQ considère toujours que le rythme du redressement du nombre de « travailleurs qualifiés » admis demeure largement insuffisant.⁶ Alors que la planification propose d'y aller avec « précaution » avec « une hausse graduelle » des niveaux, bref, alors que le gouvernement souhaite se « hâter lentement », nous soutenons qu'il faut « accélérer le rythme ». La FCCQ considère que les seuils d'immigration établis par la *Planification* sont si faibles qu'ils contribuent à accroître significativement le nombre de pénuries régionales de main-d'œuvre. En somme, il faut « accélérer le rythme » et se doter d'objectifs ambitieux, à la hauteur de nos besoins.

Ainsi, la FCCQ propose de rehausser rapidement le seuil global à 60 000 immigrants par année. À cet effet, la FCCQ réitère sa recommandation faite dans le cadre des audiences publiques sur la *Planification triennale* visant à rétablir, dès cette année, le niveau moyen des admissions de travailleurs qualifiés des 10 années précédant 2019, soit à près de 29 000 admissions, et de le faire évoluer selon la *Planification* par la suite. Le nombre total maximum d'admissions atteindrait à la fin de la période de planification, en 2022, près de 60 000, soit le seuil global que préconise la FCCQ sur l'horizon du plan.

Recommandation 2 : la FCCQ recommande de rehausser rapidement le seuil global à 60 000 immigrants par année en rétablissant, dès cette année, le niveau moyen des admissions de travailleurs qualifiés des 10 années précédant 2019, soit à près de 29 000 admissions, et de le faire évoluer selon la *Planification* par la suite.

Les gouvernements doivent unir leurs efforts afin de réduire les délais de traitement au Québec

Outre les seuils, la FCCQ déplore également les délais de traitement des dossiers. Nous nous inquiétons du fait que, selon le document de consultation, l'augmentation « importante » du nombre de

⁵ FCCQ (octobre 2019) : *Projet de loi no 40 sur la réforme de l'organisation scolaire : profitons de la réforme pour parfaire l'adéquation formation-emploi*

⁶ FCCQ, (Juillet 2019) : *Immigration : des objectifs ambitieux à la hauteur de nos moyens - Planification de l'immigration 2020-2022*

personnes sélectionnées par le PEQ, « *obligera le MIFI à revoir son engagement de traiter les demandes complètes reçues dans le cadre du PEQ en 20 jours ouvrables* ».

Or, globalement, les délais ne cessent de s'allonger au Québec plus qu'ailleurs. Comme nous l'avons déjà souligné, le système de Déclaration d'intérêt du Canada, soit le pendant canadien d'ARRIMA qui se nomme Entrée express, est en fonction depuis janvier 2015 dans le reste du Canada. Pour sa part, le Canada atlantique bénéficie depuis janvier 2017 d'un programme pilote dont les employeurs sont le moteur avec des délais de traitement de six mois au total. Au Québec, Arrima est en application depuis 2018 et des invitations aux candidats intéressés ont débuté en juillet 2019. On peut compter un délai additionnel d'au moins six mois avant que ces dossiers soient soumis au gouvernement du Canada. Or le délai de traitement au fédéral est déjà de près de deux ans. Au mieux, les personnes qui ont pu poser leur candidature dans ARRIMA en 2018 seront ainsi admises en 2021, soit six ans après le lancement de l'Entrée express. Est-ce que la gestion de l'immigration par le gouvernement du Québec doit impliquer nécessairement une efficacité moins grande et des délais de traitement plus longs, au détriment de notre capacité d'accueil? Nous espérons que non.

Tout ce que nous propose le document de consultation est de maintenir le seuil d'immigration du PRTQ à de faibles niveaux afin de réduire les délais de traitement. « *En maintenant le nombre de personnes sélectionnées au Québec à un niveau inférieur à celui des admissions, le nombre de demandes au fédéral et les délais de traitement diminuent plus rapidement, permettant aux personnes sélectionnées d'arriver plus rapidement et de répondre plus promptement aux besoins du marché du travail.* » (p.12)

À cet effet, nous croyons plutôt que les gouvernements du Québec et du Canada doivent unir leurs efforts pour redresser la situation et établir, sans plus attendre, un dialogue constructif entre eux, car l'allongement des délais et la multiplication des démarches administratives desservent l'économie du Québec au moment où elle a grandement besoin de l'apport de l'immigration.

Recommandation 3 : la FCCQ recommande que les gouvernements du Québec et du Canada se concertent afin d'unir leurs efforts pour redresser la situation à l'égard des délais de traitement des dossiers des travailleurs qualifiés sélectionnés par le Québec.

La portée du PEQ devrait être élargie, non restreinte

La FCCQ croit que le PEQ est un outil indispensable dont dispose le Québec pour soutenir les entreprises québécoises dans le contexte de la « guerre des talents » qui se livre à l'échelle mondiale, comme à l'intérieur même du Canada. Il est apprécié des entreprises et est un facteur d'attraction pour les étudiants internationaux, terrain sur lequel s'exerce aussi une vive concurrence à l'échelle canadienne et internationale. En outre, ce programme permet d'accélérer le processus pour des personnes qui répondent déjà à un besoin de main-d'œuvre d'une entreprise.

La FCCQ est d'avis que le PEQ, tel qu'il est, avec sa portée universelle, est toujours pertinent et que cette dernière, plutôt que d'être restreinte, devrait être élargie aux diplômés de la formation professionnelle afin d'offrir une meilleure réponse aux situations de pénuries régionales de main-d'œuvre.

À défaut d'une évaluation formelle qui permettrait d'éclairer la décision du ministre, signalons qu'une étude récente démontre clairement l'efficacité du programme pour l'intégration rapide des travailleurs et des étudiants. Selon cette étude, le taux d'emploi des premières cohortes d'immigrants participants au PEQ, de 2010 à 2012, étaient supérieurs à ceux de l'ensemble de la population québécoise âgée de 15 à 64 ans.⁷ Alors que le salaire moyen de référence chez les Québécois de 15 à 64 ans

⁷ Charles Fleury, Danièle Bélanger et Aline Lechaume (2019) : *Performance économique des immigrants admis au Québec dans le cadre du programme de l'expérience québécoise (PEQ)*, Université Laval

s'établissait et 44 800 \$ en 2015, les travailleurs sélectionnés par le PEQ gagnaient en moyenne 57 300 \$ dès leur arrivée et 67 600 \$ à la quatrième année de leur séjour. Pour leur part, les diplômés sélectionnés dépassaient la moyenne à leur quatrième année à 46 400 \$.

Bref, les données disponibles soutiennent la reconduction du programme dans sa forme actuelle. Le potentiel élevé d'intégration des étudiants étrangers en font des candidats de choix à l'immigration permanente pour le Québec. Il faut en intéresser davantage, notamment dans les domaines en pénurie régionale de main-d'oeuvre. La FCCQ peut offrir un soutien intéressant à cet égard, car de nombreux employeurs qui ont des besoins de main-d'oeuvre sont prêts à participer à la promotion du Québec auprès de ces étudiants.

Recommandation 4 : la FCCQ est d'avis que le PEQ est toujours pertinent et qu'il devrait être élargi de façon à mieux couvrir l'ensemble des pénuries régionales de main-d'oeuvre.

Les limites des quotas et du peu d'efficacité de listes

La proposition faite dans le document de consultation à l'effet de « répartir la cible de sélection des travailleuses et des travailleurs qualifiés entre le PRTQ et le PEQ et, à l'intérieur de ce dernier, prévoir un nombre maximal de demandes à recevoir pour chaque volet » équivaut à imposer des quotas aux deux volets du PEQ puisqu'il existe déjà une cible au PRTQ qui est beaucoup trop basse.

La FCCQ n'y voit en rien une solution. L'imposition de quotas au PEQ ramènerait ce dernier à la gestion selon le principe du « premier arrivé, premier servi », selon la date du dépôt de la demande, procédure à laquelle a renoncé le ministère, avec raison, en adoptant ARRIMA. Ce virage a été salué et doit être maintenu.

Afin d'éviter de retourner à la gestion des dossiers selon la date du dépôt de la demande, il pourrait être tentant de limiter l'accessibilité selon une liste telle que le proposait le ministre en octobre dernier. Or, au-delà des irrégularités, incohérences et erreurs dans la confection d'une telle liste, il s'agit d'une mauvaise idée, comme l'ont signalé de nombreux experts, pour plusieurs raisons ⁸:

- Les prévisions de besoins de main-d'oeuvre sur lesquelles sont basées ces listes sont imprécises et elles ne rendent pas la juste mesure du phénomène des pénuries de main-d'oeuvre. Elles ont une forte tendance à en minimiser la portée;
- Ces prévisions, qui sont ventilées pour plus de 500 professions pour chacune des régions, ce qui fait beaucoup de nombres à produire, sont soumises à de nombreux aléas de nature conjoncturelle, commerciale, technologique et méthodologique, ce qui amène à des révisions constantes. Qu'arriverait-il en cours de route ? Les candidats qui au départ, auraient été admissibles ne le seraient plus, rendant du même coup l'issue de la démarche d'immigration imprévisible.
- Les métiers, professions et compétences de l'avenir n'apparaissent pas dans la Classification nationale des professions qui sert de base au modèle de prévisions. Le fait que les spécialités de l'intelligence artificielle ou de gestion des réseaux sociaux ne se retrouvent pas sur les listes retirées en octobre dernier illustre bien les limites de cet outil.

⁸ Voir à cet effet : **Yvon Boudreau** et **Michel Cournoyer** (2019) : *Les listes des métiers et des professions en manque de main-d'oeuvre : un outil restrictif*, La Presse+, Édition du 8 novembre 2019, section DÉBATS, écran 4 et **Pierre Fortin** (2019) : *L'accès des étudiants étrangers au Programme de l'expérience québécoise doit rester universel*, L'Actualité, 12 décembre.

C'est pourquoi il est hasardeux de baser une politique d'accès rapide à l'immigration sur ces seules données.

- La mobilité professionnelle des diplômés comme des travailleurs est grande. De nombreux individus appliquent leurs talents et leurs compétences dans des métiers, corps d'emploi ou professions qui ne sont pas ceux pour lesquels ils ont été formés au départ. Cela semble en outre de plus en plus le cas à mesure que la durée des emplois dans un même poste diminue.

Compte tenu de ces faiblesses, il deviendrait impératif de compléter les listes issues du modèle par une approche stratégique. Cela pourrait se faire en identifiant des « programmes d'études » et des « professions ou compétences d'exception » dont ferait partie l'intelligence artificielle. À l'instar du domaine de la santé, on imagine qu'un comité, mandaté par le ministre, se chargerait de définir les critères afin d'établir ce que constituerait une « profession » une « compétence » ou un « programme d'exception ».

La FCCQ ne peut y voir une solution efficace, permettant de répondre rapidement aux besoins du marché du travail.

Par ailleurs, d'autres moyens que des quotas ou des listes peuvent être imaginés pour restreindre le nombre de personnes admissibles au PEQ, comme l'évoque d'ailleurs la première question du document de consultation. La FCCQ est d'avis que de restreindre l'admissibilité au PEQ par des quotas, à l'aide de listes ou autrement, n'apparaît pas nécessaire ni urgent et que le gouvernement devrait étudier et rendre public les impacts de tout scénario avant d'aller de l'avant. À titre d'exemple, il apparaît indispensable d'en savoir plus sur les impacts avant d'augmenter les exigences à l'égard de l'emploi pour les travailleurs comme pour les diplômés, que ça soit en terme de durée ou de domaine d'emploi, en tenant notamment compte de la procédure pour la prolongation des permis de travail.

Recommandation 5 : la FCCQ est d'avis que de restreindre l'admissibilité au PEQ par l'imposition de quotas, à partir de listes de domaines de formation ou de professions ou tout autrement, n'offre pas une solution efficace permettant de réduire les délais dans la réponse aux besoins du marché du travail.

Le programme d'immigration temporaire ne permet pas de répondre aux besoins du marché du travail

Les résultats du PEQ pour le volet des travailleurs sont intrinsèquement liés à la gestion conjointe par le gouvernement fédéral et celui du Québec du *Programme des travailleurs étrangers temporaires* (PTET). En effet, le bassin de main-d'œuvre du PTET constitue la base de sélection du PEQ pour son volet travailleurs. Mais les critères du PTET et ses modalités d'application sont déterminés par le gouvernement du Canada. Ainsi, pour la FCCQ, toute orientation concernant les travailleurs étrangers temporaires ne pourrait vraisemblablement pas être mise en application sans l'accord de ce dernier.

La FCCQ réclame depuis longtemps une révision majeure du PTET. Les dispositions du PTET mises en place en juin 2014 et qui s'appliquent au Québec visent à favoriser l'embauche de Canadiens en rendant plus difficile le recours à des travailleurs étrangers temporaires. On peut d'emblée affirmer que les modifications ont atteint leur objectif : le nombre de travailleurs étrangers temporaires (TET) acceptés en vertu du Programme (hors agriculture et aides familiaux) a, jusqu'à tout récemment, diminué drastiquement pour l'ensemble du Canada comme pour le Québec.

Les travailleurs étrangers peuvent combler des pénuries de main-d'œuvre. Force est de constater que le PTET n'a cependant pas évolué dans le même sens que les besoins des employeurs et que des

assouplissements majeurs s'imposent, pour que celui-ci joue un rôle significatif dans la réponse aux besoins de main-d'œuvre à court terme des entreprises.

En ce qui a trait à l'aspect administratif du PTET, la FCCQ est d'avis que les démarches relatives aux études d'impacts sur le marché du travail devraient être rationalisées en réduisant les exigences pour les demandeurs, en abaissant les frais par demande, en utilisant les outils modernes de télécommunication et en mettant fin à l'enchevêtrement de responsabilités entre les deux gouvernements. Le processus devrait être simplifié et accéléré, et son résultat rendu plus prévisible pour les professions en demande. Nous demandons donc au gouvernement du Québec de continuer les négociations avec le gouvernement du Canada afin d'atteindre ces objectifs.

Recommandation 6 : la FCCQ est d'avis que les démarches relatives aux études d'impacts sur le marché du travail devraient être rationalisées en réduisant les exigences pour les demandeurs, en abaissant les frais par demande, en utilisant les outils modernes de télécommunication et en mettant fin à l'enchevêtrement de responsabilités entre les deux gouvernements. Le processus devrait être simplifié et accéléré, et son résultat rendu plus prévisible pour les professions en demande.

Il n'y a pas lieu de restreindre à une région en particulier l'admission à la résidence permanente

La FCCQ ne croit pas que le législateur devrait imposer des conditions aux personnes recrutées ou diplômées en région dans le cadre du PEQ afin d'y favoriser l'établissement. Il est aussi loin d'être certain que cela est juridiquement possible.

Dans le cas des diplômés, rappelons que les programmes universitaires visent en général des professions dont le marché du travail possède une dimension géographique nationale. C'est dire que les diplômés ne sont pas formés pour répondre exclusivement aux besoins d'une région et ils s'attendent à ce que le programme de formation auquel ils s'inscrivent leur procure une grande mobilité. Faire autrement nuirait grandement à l'attractivité du programme. C'est le cas aussi pour la plupart des formations collégiales techniques, en particulier dans les cas où les collèges se sont vus confier des programmes nationaux. Pour sa part, la formation professionnelle est la seule à viser particulièrement les besoins du marché du travail régional, mais les compétences acquises s'appliquent partout au Québec. Cela demeure essentiel pour l'étudiant et l'attractivité du programme.

Le cas échéant, les conditions visant la résidence permanente seraient-elles différentes à Montréal qu'ailleurs au Québec afin de favoriser l'établissement en région ? La FCCQ croit que l'apport de l'immigration demeure indispensable pour l'ensemble du Québec. En effet, en dépit du fait que la plupart des immigrants s'établissent dans la région métropolitaine de Montréal, le nombre de postes vacants y atteint toujours des niveaux sans précédent.

Ainsi, le législateur ne devrait pas restreindre l'accès au PEQ aux régions hors Montréal ni imposer des conditions différentes au maintien de la résidence permanente entre Montréal et les régions puisque les indices du resserrement du marché du travail apparaissent partout.

Par ailleurs, l'application d'une telle modalité, vraisemblablement par la voie réglementaire, apparaît lourde et coûteuse. Quel serait le rôle des entreprises dans vérification de telles restrictions géographiques à la résidence permanente ? Auraient-elles l'obligation de « déclarer » tout départ

auprès du MIFI? De même, un employeur d'une autre région aurait-il l'obligation de « vérifier » les limites territoriales à la mobilité de chaque immigrant récemment recruté?

Comme l'a déjà signalé la FCCQ⁹, nous connaissons déjà ce que la gestion des limites à la mobilité régionale des travailleurs implique dans le secteur de la construction. Est-ce le type de fonctionnement qu'on souhaite étendre aux personnes immigrantes recrutées en région ? La FCCQ considère que la responsabilité des entreprises s'arrête à leur rôle d'employeurs et qu'ils n'ont pas à jouer un rôle dans la surveillance de la mobilité géographique des personnes immigrantes admises. Une réglementation trop imposante pourrait amener certains employeurs à éviter ou sélectionner moins de personnes immigrantes. Un grand nombre d'employeurs ne peuvent bénéficier de l'expertise de spécialistes en ressources humaines. Dans un contexte de rareté, il faut simplifier la vie des employeurs plutôt que de la compliquer.

Recruter et retenir la main-d'œuvre est déjà une tâche colossale en soi, dans les conditions actuelles du marché du travail, notamment en région où sévissent les pénuries les plus sévères. Il ne faudrait pas que le législateur alourdisse cette tâche et s'immisce dans les relations entre l'employeur et le ressortissant étranger qu'il a recruté. Les employeurs qui recrutent des ressortissants étrangers investissent temps et argent. Ils tiennent à retenir ces personnes tout comme à leurs autres employés parmi leurs effectifs.

Le recrutement et la rétention sont des défis courants en gestion du personnel. Pour ce faire, les employeurs favorisent par toutes sortes de moyens l'intégration des nouveaux arrivants dans leur milieu de vie. Pour la FCCQ, l'encadrement réglementaire des employeurs à cet égard serait contre-productif, car il ne pourrait qu'accroître les coûts du recrutement de ressortissants étrangers.

Recommandation 7 : la FCCQ ne recommande pas de limiter l'accès au PEQ aux régions hors Montréal ni d'imposer des conditions différentes au maintien de la résidence permanente entre Montréal et les régions puisque les indices du resserrement du marché du travail apparaissent partout.

Conclusion

La FCCQ espère que les conclusions de cette démarche de consultation pourront rassembler davantage les acteurs économiques, politiques et sociaux, car un haut niveau de cohésion est nécessaire pour atteindre des objectifs ambitieux en matière d'immigration et d'intégration.

La FCCQ considère que c'est l'abaissement des seuils d'immigration qui oblige le gouvernement à prendre de nouvelles décisions. De plus, le nombre de personnes sélectionnées au PEQ demeure tout de même limité en comparaison avec les besoins de main-d'œuvre et restreindre le nombre de candidats sélectionnés au PEQ ne procurerait en rien une marge de manœuvre suffisante. La FCCQ recommande plutôt de relever rapidement le seuil global à 60 000 immigrants par année.

La FCCQ est d'avis que le PEQ, tel qu'il est, avec sa portée universelle, est toujours pertinent et que cette dernière, plutôt que d'être restreinte, devrait être élargie aux diplômés de la formation professionnelle afin d'offrir une meilleure réponse aux situations de pénuries régionales de main-d'œuvre. L'imposition de quotas n'est pas une solution. La FCCQ est d'avis que de restreindre l'admissibilité au PEQ par l'imposition

⁹ FCCQ (Février 2019) : *Urgence d'agir en immigration face à la pénurie de main-d'œuvre – Mémoire présenté à la Commission des relations avec les citoyens concernant le projet de loi 9 sur l'immigration.*

de quotas, à partir de listes de domaines de formation ou de professions ou tout autrement, n'offre pas une solution efficace permettant de réduire les délais dans la réponse aux besoins du marché du travail.

La FCCQ croit que le PEQ est un outil indispensable dont dispose le Québec pour soutenir les entreprises québécoises dans le contexte de la « guerre des talents ». Il est apprécié des entreprises et est un facteur d'attraction pour les étudiants internationaux, terrain sur lequel s'exerce aussi une vive concurrence à l'échelle canadienne et internationale. En outre, il permet d'accélérer le processus pour des personnes qui répondent déjà à un besoin de main-d'œuvre d'une entreprise. C'est dans ce sens qu'il faut aller.

Liste des recommandations de la FCCQ

Recommandation 1 : compte tenu que le nombre de personnes au PEQ demeure tout de même limité en comparaison avec les besoins de main-d'œuvre, la FCCQ est d'avis que d'en restreindre le nombre, par des quotas ou autrement, n'apparaît pas nécessaire, ni urgent, et ne procurerait en rien une marge de manoeuvre suffisante pour pour augmenter significativement le nombre de personnes sélectionnées au PRTQ.

Recommandation 2 : la FCCQ recommande de rehausser rapidement le seuil global à 60 000 immigrants par année en rétablissant, dès cette année, le niveau moyen des admissions de travailleurs qualifiés des 10 années précédant 2019, soit à près de 29 000 admissions, et de le faire évoluer selon la *Planification* par la suite.

Recommandation 3 : la FCCQ recommande que les gouvernements du Québec et du Canada se concertent afin d'unir leurs efforts pour redresser la situation à l'égard des délais de traitement des dossiers des travailleurs qualifiés sélectionnés par le Québec.

Recommandation 4 : la FCCQ est d'avis que le PEQ est toujours pertinent et qu'il devrait être élargi de façon à mieux couvrir l'ensemble des pénuries régionales de main-d'œuvre.

Recommandation 5 : la FCCQ est d'avis que de restreindre l'admissibilité au PEQ par l'imposition de quotas, à partir de listes de domaines de formation ou de professions ou tout autrement, n'offre pas une solution efficace permettant de réduire les délais dans la réponse aux besoins du marché du travail.

Recommandation 6 : la FCCQ est d'avis que les démarches relatives aux études d'impacts sur le marché du travail devraient être rationalisées en réduisant les exigences pour les demandeurs, en abaissant les frais par demande, en utilisant les outils modernes de télécommunication et en mettant fin à l'enchevêtrement de responsabilités entre les deux gouvernements. Le processus devrait être simplifié et accéléré, et son résultat rendu plus prévisible pour les professions en demande.

Recommandation 7 : la FCCQ ne recommande pas de limiter l'accès au PEQ aux régions hors Montréal ni d'imposer des conditions différentes au maintien de la résidence permanente entre Montréal et les régions puisque les indices du resserrement du marché du travail apparaissent partout.